

Distribution

La Rémunération Equitable



Cette brochure a été élaborée en concertation avec le ministère de la Justice - février 2001
Adaptations en mars 2007.



La Rémunération Equitable

La Rémunération Equitable

La musique joue un rôle important dans les lieux où les gens se rencontrent. Il ressort d'innombrables enquêtes que la musique influence sensiblement l'ambiance mais aussi le comportement d'achat des consommateurs.

Vous n'ignorez certainement pas que l'utilisation de musique n'est pas gratuite. Mais saviez-vous que les producteurs et les artistes doivent également être rémunérés pour les efforts qu'ils fournissent pour réaliser l'enregistrement et ce en plus de la rémunération pour les auteurs et compositeurs perçue par la Sabam ?

Domaine d'application

Le secteur de la distribution tombe sous la réglementation sur la Rémunération Equitable. Par *secteur de la distribution*, il faut entendre: toutes les exploitations et activités qui consistent principalement en la vente de biens matériels.

Exemples (non exhaustifs):

- boulangeries
- centres commerciaux
- supermarchés
- boucheries
- librairies
- boutiques
- magasins de bricolage

Sont exclues: toutes les activités reprises dans d'autres conventions.

La Rémunération Equitable doit être payée dans tous les cas où de la musique préenregistrée est diffusée dans le cadre d'une activité exercée dans des lieux accessibles au public.

Concepts

1. Point de vente

Tout lieu accessible au public et quelles que soient les conditions mises à cet accès, affecté principalement à la vente ou l'offre en vente de biens meubles corporels, à l'exclusion des activités visées par d'autres conventions.

Sont exclues :

- les activités consistant essentiellement en des prestations de services
- les activités reprises dans d'autres conventions.

2. Galerie commerciale

Tout lieu ou local accessible au public donnant accès à deux ou plusieurs points de vente.

3. Sociétés de gestion

Les sociétés de gestion collective représentatives des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes ou leurs mandataires chargés de la perception de la Rémunération Equitable.

4. Rémunération Equitable

La rémunération due pour toute communication directe ou indirecte de phonogrammes. Un tarif annuel couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre inclus d'une année calendrier.

5. Phonogramme

Toute fixation de sons provenant d'une exécution ou d'autres sons.

6. Musique enregistrée

Enregistrement d'une prestation effectuée par un artiste interprète. L'utilisation de ces prestations dans des lieux accessibles au public donne droit à une Rémunération Equitable pour les artistes interprètes et les producteurs.

7. Exploitation saisonnière:

Toute exploitation qui est fermée pendant plus de trois mois successifs.

8. Exploitant

Toute personne physique ou morale qui, en quelque qualité que ce soit, exploite ou pour le compte de laquelle un lieu ou un local est exploité. Ou toute personne physique ou morale

qui, en quelque qualité que ce soit, s'occupe d'une exploitation à l'occasion d'un événement quelconque de nature temporaire.

La perception

La perception de la Rémunération Equitable dans ce secteur a été confiée par les sociétés de gestion à Outsourcing Partners. Il est important que vous fassiez une déclaration lorsque vous diffusez de la musique enregistrée dans votre exploitation. Dans le cas échéant, nous devons régulariser votre dossier pour le passé si nous constatons nous-mêmes que vous utilisez de la musique enregistrée. Le montant de cette régularisation peut être élevé.

Tarifs

1. Indexation

Les tarifs sont indexés chaque année, sur base de l'indexation de décembre de l'année précédente.

2. Diffusion permanente de musique

Le montant de la Rémunération Equitable est déterminé en fonction de la *superficie de l'exploitation*, indépendamment du nombre de jours d'ouverture.

Superficie	Intérieur	Extérieur	Haut-parleurs
Jusqu'à 200 m ²	51,72 €	25,86 €	De 1 à 2
Jusqu'à 400 m ²	71,84 €	35,92 €	De 3 à 5
Jusqu'à 600 m ²	86,21 €	43,11 €	De 6 à 10
Jusqu'à 800 m ²	100,57 €	50,29 €	De 11 à 15
Jusqu'à 1.000 m ²	114,94 €	57,47 €	De 16 à 20
Jusqu'à 1.200 m ²	143,69 €	71,85 €	De 21 à 25
Jusqu'à 1.500 m ²	172,44 €	86,22 €	De 26 à 30
Jusqu'à 2.000 m ²	229,93 €	114,97 €	De 31 à 40
Jusqu'à 3.000 m ²	287,42 €	143,71 €	De 41 à 50
Jusqu'à 4.000 m ²	330,53 €	165,27 €	De 51 à 60
Jusqu'à 5.000 m ²	373,65 €	186,83 €	De 61 à 70
Jusqu'à 7.500 m ²	416,74 €	208,37 €	De 71 à 90
Jusqu'à 10.000 m ²	459,86 €	229,93 €	De 91 à 110
>10.000 m ²	517,34 €	258,67 €	>110

Tarifs valables pour 2007. Indice décembre 2006. TVA 6% non incluse.

La surface d'exploitation est la surface utilisée au premier janvier de l'année. Lorsque l'établissement ouvre pour la première fois dans le courant de l'année, c'est la surface au moment du début de l'activité qui est prise en compte.

3. Ouverture ou fermeture dans le courant de l'année calendrier

- Lorsqu'un établissement diffuse pour la première fois de la musique dans le courant de l'année, la Rémunération Equitable sera due pour cette année calendrier au prorata du nombre de mois calendrier restant à courir au cours de cette année.
- Si un établissement cesse ses activités dans le courant de l'année calendrier, l'exploitant peut demander le remboursement de la Rémunération Equitable concernant la période de l'année calendrier allant de la cessation définitive à la fin de l'année. Il appartient dans ce cas à l'exploitant de fournir à Outsourcing Partners les informations nécessaires à l'aide desquelles il sera possible d'établir que l'établissement est effectivement et irrévocablement fermé (preuve de radiation au registre du commerce). Cette déclaration doit être faite dans les 6 mois à partir du mois suivant la date de la cessation définitive des activités. Le remboursement de la partie de la Rémunération Equitable sera calculé au prorata du nombre de mois calendrier complets restant à courir jusqu'à la fin de l'année.

4. Tarif forfaitaire

Le tarif forfaitaire s'élève à 517,34 euros.

Questions fréquemment posées

1. Je ne diffuse pas de musique dans mon établissement, pourquoi dans ce cas dois-je quand même renvoyer le formulaire ?

Parce que c'est une obligation légale, reprise en tant que telle dans l'Arrêté Royal du 12 avril 1999. De plus, nous devons savoir de manière formelle si de la musique est ou n'est pas diffusée. Vous devez donc renvoyer le formulaire dûment complété et signé. L'année prochaine cependant, vous n'en recevrez plus. Si vous ne renvoyez pas le formulaire et si vous ne réagissez pas non plus à la lettre de rappel, vous serez supposé exploiter un lieu ou un local qui justifie le paiement de 517,34 euros au titre de Rémunération Equitable. Lorsque vous recevrez la demande de paiement, vous aurez une dernière chance de renvoyer dans les 10 jours votre formulaire de déclaration dûment et correctement complété. Passé cette date, le tarif forfaitaire sera irrévocablement dû.

Il est préférable de nous avertir avant de commencer à diffuser de la musique dans votre établissement.

2. Que dois-je faire si des modifications se présentent dans le courant de l'année?

Vous devez en aviser Outsourcing Partners par écrit endéans les 30 jours. Le montant de la Rémunération Equitable étant déterminé sur base de la situation au 1er janvier de l'année, les modifications n'entreront donc en vigueur qu'au début de l'année suivante.

3. Je vends des sandwiches fourrés dans ma boulangerie. Dois-je payer le tarif «Horeca» ?

Si l'activité est limitée à la vente de sandwiches ou de snacks aux clients, vous n'êtes pas soumis au tarif «Horeca». Si par contre un espace pour consommer les sandwiches est prévu dans votre boulangerie (terrasse, annexe réservée à la restauration), cet espace sera soumis au tarif «Horeca».

4. Dans ma boucherie, je vends aussi des plats garnis. Suis-je soumis au tarif « Horeca » ?

Si l'activité est limitée à la vente de plats garnis aux clients, vous n'êtes pas soumis au tarif « Horeca ». Si, par contre, dans votre boucherie, un espace est prévu pour consommer ces plats sur place (terrasse, annexe réservée à la restauration), cet espace sera soumis au tarif «Horeca».

5. Dans notre snack/restaurant un espace est destiné à la vente de pain. Quel est le tarif d'application ?

Le tarif « Horeca » et le tarif du secteur de la distribution doivent être appliqués respectivement en fonction des activités exercées sur les surfaces en question.

6. Je tiens une cafétéria au milieu d'un centre commercial. Quel est le tarif appliqué et comment la surface est-elle définie ?

Le tarif «Horeca» et le tarif du secteur de la distribution doivent être appliqués respectivement en fonction des activités exercées sur les surfaces en question. La surface de la cafétéria est soumise au tarif « Horeca ». Pour définir la surface soumise au tarif du secteur de la distribution, la surface de la cafétéria est déduite de la surface totale de l'établissement.

Brochures

Les brochures sectorielles suivantes sont disponibles au sujet de la Rémunération Equitable:

- cinémas et activités temporaires de projection d'œuvres audiovisuelles
- distribution
- services
- horeca et dancings
- coiffeurs et salons de beauté
- radiodiffuseurs
- activités sociales et culturelles dans les secteurs public et privé.

Renseignements

1. La société de perception pour le secteur de la distribution

Outsourcing Partners S.A.
BP 10.181 - 9000 Gent 12
TVA BE 0466.643.442, RPM Gent
Tél : 070 66 00 13 - Fax : 070 66 00 12
E-mail: info@requit.be

2. Les sociétés de gestion

Simim	Uradex
Place de l'Alma 3 boîte 5	Boulevard Belgica 14
1200 Bruxelles	1080 Bruxelles
TVA BE 0455.701.446, RPM Bruxelles	TVA BE 0440.736.227, RPM Bruxelles
Tél : 02 775 82 10	Tél : 02 421 53 40
Fax : 02 775 82 11	Fax : 02 426 58 53
E-mail : simim@simim.be	E-mail : uradex@uradex.be
Site internet: www.simim.be	Site internet: www.uradex.be

3. SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Service de contrôle des sociétés de gestion
WTC III
Boulevard Simon Bolivar 30 – 11ème étage
1000 Bruxelles
Tél : 02 277 71 23 - Fax : 02 277 54 66
E-mail : eco.inspec.scondar@mineco.fgov.be

4. Généralités

Consultez également le site internet: www.requit.be